



Province de Québec
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 445

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER CERTAINS OBJECTIFS VISANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES GROUPES VULNÉRABLES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet à ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire.

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter cette orientation et ces objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables.

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021 et oblige les municipalités locales qui sont dotées d'un plan d'urbanisme à apporter toute modification à ce plan qui est requise afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques, et ce, au plus tard le 25 mars 2024.

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier les îlots de chaleur potentiels.

ATTENDU QUE lors de la séance du 2024-02-06 en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par André Bougie et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par André Bougie et appuyé à l'unanimité qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions se lisant comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PLAN D'URBANISME

2. La section 3.2, intitulée « Milieu de vie et développement » est modifiée par :
 1. le remplacement du troisième paragraphe du premier alinéa de la partie intitulée « Enjeux/potentiels » se lisant comme suit :

« Des besoins spécifiques pour les jeunes familles et les aînés; »

par le paragraphe suivant :

« Des besoins spécifiques pour les jeunes familles, les aînés et les groupes vulnérables; ».

2. le remplacement du sixième paragraphe du premier alinéa de la partie intitulée « Enjeux/potentiels » se lisant comme suit :

« La desserte en transport collectif pour accéder aux pôles de services régionaux (exemple : services de santé); »

par le paragraphe suivant :

« La desserte en transport collectif pour accéder aux pôles de services régionaux (exemple : services de santé), en particulier pour les groupes vulnérables; ».

3. le remplacement du troisième objectif de la partie intitulée « Orientation 2. – Avoir un milieu de vie diversifié, qui répond aux besoins de sa population et qui favorise les déplacements actifs » se lisant comme suit :

« Répondre aux besoins des aînés et des familles en termes de services, d'équipements et d'aménagements »

par l'objectif suivant :

« Répondre aux besoins des aînés, des familles et des groupes vulnérables en termes de services, d'équipements et d'aménagements. ».

3. La section 6.1, intitulée « Contraintes et infrastructures », est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième article intitulé « Infrastructures majeures », de l'article intitulé « Îlots de chaleur » et qui se lit comme suit :

« Îlots de chaleur

L'effet d'îlot de chaleur urbain est un problème constaté dans plusieurs municipalités du Québec, majoritairement les plus urbanisées. Il est causé par différents facteurs jouant essentiellement à l'échelle locale, dont les principaux sont un manque de couvert végétal et une imperméabilisation importante des sols. Celui-ci peut considérablement impacter la santé de la population du territoire de la municipalité en saison estivale, les groupes vulnérables en particulier, à travers la détérioration de la qualité de l'air et l'augmentation des températures.

Pour Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le secteur où il est le plus susceptible de rencontrer ce genre de phénomène serait au cœur du village, le long de la rue Principale, où l'on retrouve quelques espaces de stationnement peu végétalisés pour les commerces et institutions publiques présents. L'augmentation de la surface végétalisée sur le territoire et l'amélioration des aménagements, dont la portion sud de la rue Principale, permettront de lutter contre les effets des îlots de chaleur. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Sainte-Élizabeth-de-Warwick le 6 février 2024.

Claire Rioux Maire	Johny Desrochers Leblanc Directeur général et greffier-trésorier



Copie certifiée conforme
Résolution 24-02-2722